

de \$7,000. Il y a également deux nouveaux secrétaires adjoints du cabinet.

Le très hon. M. St-Laurent: Le greffier du cabinet est M. W. E. D. Halliday.

L'hon. M. Rowe: Quelles fonctions remplit-il?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis dire exactement quelles sont ses fonctions, mais l'honorable député sait que depuis une couple d'années je dépose chaque mois, lorsque le Parlement siège, la liste des décrets du conseil. Les décrets sont consignés à un registre et un sommaire est déposé chaque mois. Je ne sais pas quelles étaient précisément les fonctions de M. Halliday avant qu'il devienne greffier. Ces changements ont été apportés par la Commission du service civil au cours de ses reclassifications.

M. Adamson: Je me suis toujours demandé combien de gens exactement étaient dans le secret des délibérations qui ont lieu au conseil privé.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas qu'il y en ait jamais plus que deux. Il y a, d'ordinaire, le greffier du conseil privé et l'un de ses adjoints. Pendant la guerre et depuis lors, nous avons eu recours à une méthode en vertu de laquelle on établit un compte rendu abrégé des délibérations et des discussions qui ont lieu au sein du conseil. On ne conservait autrefois que les décrets du conseil signés, mais on a constaté que ce n'était pas commode. Pendant que M. Heeney était greffier du conseil privé, conformément à la pratique suivie par le cabinet à Londres, on a commencé à conserver un résumé de toutes les questions discutées au cabinet. M. Pickersgill, M. Robertson ou un des principaux fonctionnaires administratifs du Bureau du conseil privé assistent habituellement aux réunions. Ils sont dans le secret des discussions qui ont lieu.

M. Adamson: On ne prend pas note des délibérations du conseil privé?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. On établit de brefs procès-verbaux, mais ils ne sont pas certifiés. Il s'agit simplement d'un mémoire des discussions et délibérations. Au début d'une séance on n'adopte pas de procès-verbal des délibérations d'une séance antérieure. Les seuls documents qui ont un caractère officiel sont les recommandations à Son Excellence le Gouverneur général à propos de décrets du conseil.

M. Adamson: Ces documents sont tous signés aux réunions du conseil privé?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Adamson: Et envoyés à Son Excellence?

[L'hon. M. Rowe.]

Le très hon. M. St-Laurent: Ils sont immédiatement envoyés à Son Excellence. Parfois, quand nous désirons les déposer sur le pupitre de la Chambre immédiatement, nous en faisons part à Son Excellence par téléphone et nous obtenons son assentiment pendant que le messenger se rend à l'hôtel du Gouvernement pour les faire signer.

M. Adamson: Mais le Gouverneur général doit en être informé avant qu'ils soient déposés à la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Oh! oui, et ils doivent être approuvés par le Gouverneur général avant que le greffier du Conseil privé remette des exemplaires de ce qui a été attesté comme décret par Son Excellence.

L'hon. M. Rowe: Je veux proposer que le nouveau greffier du cabinet tienne un état des décrets du conseil édictés pendant que siège le Parlement et dont nous n'entendons pas parler.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a tort de dire qu'il n'en entend pas parler. Un sommaire de tous les décrets du conseil qui sont édictés, que le Parlement siège ou non, est déposé à tous les mois.

L'hon. M. Rowe: Je veux qu'on les garde à part.

M. Cruickshank: L'honorable député ne fait une apparition qu'à tous les deux mois.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux d'apprendre que vous avez constaté mon absence. Si vous vous absentiez, personne ne s'en rendrait compte.

(Le crédit est adopté.)

La Commission du district fédéral—

308. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement, à Ottawa, et montant d'au plus \$135,500 pour l'aménagement, l'amélioration, l'entretien et l'exploitation des parcs et du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de \$300,000 attribuée en vertu du ch. 55, Statuts de 1927, modifié, \$433,500.

M. Proudfoot: Monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention du Gouvernement sur une situation dans laquelle se trouvent actuellement les habitants de certaines municipalités rurales, c'est-à-dire ceux de municipalités telles qu'Onslow-North, Onslow-South, le village de Quyon et d'autres villages des provinces de Québec et d'Ontario qui sont situés à l'intérieur des limites de la Commission du district fédéral.

Nous estimons n'être pas représentés au sein de la Commission du district fédéral, pas plus qu'au sein du Comité d'aménagement de la capitale nationale. Disons que ce premier organisme comprend huit habitants